

Le Registre des bénéficiaires effectifs (RBE)

Description

Dans le paysage juridique et financier français, le [registre des bénéficiaires effectifs \(RBE\)](#) se présente comme un pivot essentiel dans la lutte contre le blanchiment d'argent. Cette exigence, instaurée pour renforcer la transparence financière, oblige les sociétés et autres entités juridiques à déclarer l'identité des personnes physiques qui les contrôlent réellement.

[Faire ma déclaration de bénéficiaires effectifs en ligne](#)

Qu'est-ce que le registre des bénéficiaires effectifs (RBE) ?

Le registre des bénéficiaires effectifs (RBE) est un dispositif légal mis en place en 2016 par la [loi Sapin II](#) pour **lutter contre le blanchiment d'argent et la fraude fiscale** au niveau européen.

Ce registre vise à permettre une **identification simple et rapide des personnes physiques qui contrôlent**, directement ou indirectement, les entités juridiques comme les entreprises.

L'objectif principal est la transparence de la vie des affaires, afin de dissuader l'utilisation de ces entités légales pour des activités illicites.

Quelles sont les entreprises soumises à l'obligation d'éditer un RBE ?

La plupart des entités juridiques enregistrées aux registres nationaux, et en particulier les sociétés commerciales (SA, SARL, SAS, etc.), les associations, les fondations, et d'autres formes d'organisations **sont tenues d'établir et de maintenir à jour un RBE**.

Cela **concerne principalement** les :

- Sociétés commerciales (SA, SAS/SASU, SARL/EURL, SNC, etc.) ;
- Sociétés civiles (SCI, SCP, etc.) ;

- Groupements d'intérêt économique (GIE) ;
- Associations immatriculées au RCS ;
- Organismes de placement collectif.

Toutefois, il existe des exceptions et notamment les entreprises individuelles (EI), qui ne sont pas toutes soumises à cette obligation.

Comment déterminer qui sont les bénéficiaires effectifs d'une société ?

Les bénéficiaires effectifs sont les personnes physiques qui possèdent ou contrôlent, directement ou indirectement, une part significative de l'entité, souvent fixée à plus de 25% du capital ou des droits de vote. Le pouvoir de contrôle peut également résulter d'autres moyens, comme des accords contractuels ou le droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration.

La détention du capital et/ou des droits de vote

La **détention directe ou indirecte de plus de 25% du capital** ou des droits de vote dans une société est un critère pour identifier un bénéficiaire effectif.

On entend par détention directe, que la personne concernée est **associée de l'entreprise concernée par le RBE**. La détention indirecte répond à la situation dans laquelle le bénéficiaire effectif n'est pas lui-même associé de l'entreprise, mais une entreprise dont il est le représentant légal est associée personne morale de celle concernée par le RBE.

En effet, quand le représentant légal est une personne morale, le bénéficiaire effectif est la ou les personnes physiques qui représentent légalement cette société.

Le pouvoir de contrôle sur la société

Outre la détention de capital, le contrôle peut être exercé par d'autres moyens, tels que des **pactes d'actionnaires ou d'associés qui confèrent un pouvoir de contrôle** (par exemple, le droit de nommer ou de révoquer les dirigeants) sur les organes de gestion ou de direction sans atteindre les 25% de participation au capital.

Bon à savoir : le représentant légal de la société est un bénéficiaire effectif.

Que doit contenir le registre des bénéficiaires effectifs ?

Le registre doit contenir des informations précises sur les bénéficiaires effectifs, incluant leurs noms, dates de naissance, nationalités, adresses personnelles, ainsi que la nature et l'étendue de leurs intérêts dans l'entité. La date à laquelle la personne est devenue bénéficiaire effectif doit également y figurer. Les **informations doivent être régulièrement mises à jour** pour refléter tout changement.

Attention : Il faut être vigilant au fait que les informations renseignées soient similaires à celles figurant sur [l'extrait Kbis](#) de la société. Si tel n'est pas le cas, le greffe [rejettera le RBE](#) ce qui contraindra la société à déposer un nouveau document.

Comment déclarer les bénéficiaires effectifs ?

La déclaration peut être faite :

- Lors de la création de l'entreprise, au moment de l'immatriculation ;
- En cas de modification des informations déclarées, dans un délai de 30 jours suivant la modification.

Zoom : pensez à LegalPlace afin de répondre à votre obligation de [déclaration des bénéficiaires effectifs de votre société](#). Il vous suffit de remplir le formulaire mentionnant les bénéficiaires effectifs de votre société directement en ligne. Il faudra ensuite joindre les pièces justificatives demandées pour que notre équipe puisse traiter votre dossier dans les plus brefs délais.

Lors de la création d'entreprise

Le [dépôt du registre des bénéficiaires effectifs](#) s'effectue sur le site de l'INPI.

Le formulaire en ligne vous demandera de renseigner les éléments suivants :

- Raison sociale de l'entreprise ;
- Forme juridique (SAS, SARL, etc.) ;
- Adresse du siège social ;
- Numéro Siren ;
- Noms et prénoms des bénéficiaires ;
- Date, nationalité et lieu de naissance pour chacun d'eux ;

- Leurs adresses personnelles ;
- Nature de leurs droits dans l'entreprise ;
- Modalités et étendue du contrôle exercé ;
- Date à laquelle chacun est devenu bénéficiaire effectif.

Bon à savoir : Ce [modèle gratuit de registre des bénéficiaires](#) effectif peut être utilisé pour vous guider dans la déclaration.

Modification en cours de vie sociale

Dans cette situation, une demande d'inscription modificative doit être initiée par le représentant légal sur le Guiche unique, dans un **délai de 30 jours suivant un changement** impactant le registre des bénéficiaires effectifs.

Ce changement peut résulter d'une augmentation de capital (et par conséquent de l'entrée de nouveaux investisseurs) ou d'une modification dans les renseignements concernant l'un des bénéficiaires (changement d'adresse par exemple).

Qui peut consulter le registre des bénéficiaires effectifs ?

Certaines informations du RBE sont accessibles au public depuis 2021, tandis que **l'accès complet est réservé à des personnes spécifiques** telles que le représentant légal de la société, les magistrats, les agents des douanes, ceux luttant contre le blanchiment d'argent ou les agents de la direction générale des finances publiques. Ces entités pourront consulter gratuitement les informations contenues dans tout registre des bénéficiaires effectifs, sous réserve d'avoir créé un compte utilisateur sur la plateforme.

Bon à savoir : les données non accessibles au public sont les suivantes : adresse personnelle, date et lieu de naissance du bénéficiaire effectif ainsi que la date à laquelle il est devenu un bénéficiaire effectif de la société.

Combien coûte la formalité liée au RBE ?

Le prix à payer pour déclarer la liste des bénéficiaires effectifs d'une entreprise **dépend de la nature de cette déclaration :**

- La déclaration initiale, lors de la création d'entreprise, vous sera facturée 21,41 € ;

- Toute inscription modificative ultérieure sera quant à elle facturée 43,35 €.

Bon à savoir : Ces frais sont à régler directement sur le Guichet unique INPI lors de vos démarches d'immatriculation ou d'inscription modificative.

Quelles sanctions en l'absence de déclaration des bénéficiaires effectifs ?

Les entités qui ne déclarent pas leurs bénéficiaires effectifs, ou qui fournissent des informations fausses, **peuvent être sujettes à des sanctions pénales**, incluant des amendes et potentiellement une peine d'emprisonnement.

Le président du Tribunal de commerce peut **astreindre la société à s'exécuter** : tant que le registre des bénéficiaires effectifs n'est pas complété et enregistré auprès des administrations, la société sera redevable de pénalités (une pénalité pour chacun des jours qui s'écoulent entre la notification de l'astreinte et la régularisation de la situation).

En l'absence de régularisation, **le responsable légal de la société encourt** :

- Amende de 7 500€ et 6 mois de prison ;
- Interdiction de gérer une entreprise (pendant 15 ans minimum) et privation partielle de ses droits civils et civiques.

A noter : ces [sanctions en cas d'absence de déclaration des bénéficiaires effectifs](#) s'appliquent aussi au bénéficiaire qui refuse de communiquer les informations nécessaires à sa déclaration. Là encore, ce dernier s'expose à une interdiction de gestion et à la privation partielle de ses droits civils et civiques.

Plusieurs autres sanctions pour absence de RBE peuvent être prises **contre la société** :

- Amende pouvant aller jusqu'à 37 000€ ;
- Dissolution de la société ;
- Placement sous surveillance judiciaire pour un maximum de 5 ans ;
- Fermeture définitive ou temporaire (pour une durée maximale de 5 ans) d'un voire tous les établissements de l'entreprise ;
- Exclusion des marchés publics définitive ou temporaire (5 ans maximum) ;
- Interdiction définitive ou temporaire (5 ans max) d'entrer en bourse ou de faire des offres au public de titres financiers ;
- Interdiction temporaire d'émettre des chèques certifiés ou d'utiliser des cartes bancaires ;

- Affichage d'une décision prononcée ou sa publication dans la presse écrite.

Bon à savoir : conformément à l'[article L.561-47-1 du code monétaire et financier](#), les personnes en charge de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme doit informer le greffe de toute divergence entre les bénéficiaires effectifs dont ils ont connaissance et ceux mentionnés dans le registre.

FAQ

Toutes les sociétés sont-elles obligées d'avoir un RBE ?

Depuis le 1er août 2017, toute société, peu importe sa forme juridique, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés est obligée de fournir un document juridique indispensable : le RBE. En cas de manquement à cette obligation, la société ne pourra pas être immatriculée.

Où trouver le nom des bénéficiaires effectifs ?

Depuis 2021, ces informations relatives aux bénéficiaires effectifs sont accessibles gratuitement en ligne sur le site de l'INPI. Il suffit d'indiquer, dans la barre de recherche, le nom de l'entreprise ou bien son numéro de SIREN.

Qui tient le registre des bénéficiaires effectifs ?

L'institut national de la propriété intellectuelle (INPI) assure depuis le 1er janvier 2023, à travers sa plateforme, la publicité des données relatives aux bénéficiaires effectifs des personnes morales.